Convention cadre entre
la Métropole Aix-Marseille-Provence
ET
le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PARTIES :
La présente convention cadre a pour objectif de définir le projet de partenariat entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Enregistrée sous le numéro SIRET : 200 054 807 00017, code APE : 84.11Z,
Dont le siège est situé : Le Pharo 58, Bd Charles LIVON 13 007 MARSEILLE,
Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliées audit siège,

Désignée ci-après « MAMP »

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ,
dont le siège est situé 4 avenue Marcel Pagnol, Bâtiment B, Immeuble ATRIUM – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI dûment habilité

Ci-après dénommé « CEN PACA »

D'autre part.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Cela étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Au titre de ces compétences définies par la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), elle exerce des missions en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysage, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif (transports, déchets, eau, assainissement) et de protection de l'environnement et du cadre de vie. Elle est responsable de l'articulation entre ces politiques publiques.

La Métropole est par ailleurs impactée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) qui a entériné plusieurs modifications de son statut, actant un recentrage sur les enjeux stratégiques.

Ce recentrage stratégique souhaité par les élus, vise à mettre les transitions de toutes natures (climatiques, environnementale, numérique…) au cœur de la revisite de ses politiques publiques métropolitaines.

La MAMP porte dans son projet l'engagement de développer une politique de préservation de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel en s'engageant à trouver « un juste équilibre entre protection, gestion, valorisation et animation ».

Ainsi, elle s'appuie sur l'Atlas métropolitain de la biodiversité qui caractérise, localise et hiérarchise les enjeux écologiques pour structurer la politique de préservation de la biodiversité.

Les orientations de cette politique sont :

- Une Métropole qui préserve : en poursuivant et développant des actions métropolitaines qui permettent une meilleure préservation de la biodiversité : protection de la biodiversité patrimoniale (réserves métropolitaines de biodiversité) et gestion d'espaces naturels (Natura 2000, Conservatoire du littoral, etc.), sauvegarde et restauration des continuités écologiques, restauration de la nature, etc. ;

- Une Métropole qui apporte son expertise : la volonté de préserver la biodiversité peut aider à structurer le modèle de développement métropolitain. Il s'agit donc d'apporter une expertise aux différentes démarches stratégiques de planification métropolitaines (SCOT, PLUi, PDU, PCAET, etc.) et aux projets d'aménagement et de développement. La Métropole doit aussi pourvoir faire entendre sa voix et défendre ses intérêts dans les différents comités chargés de piloter les démarches en lien avec la biodiversité (Comité Régional Biodiversité, SRADDET, Comité Départemental des Aires Protégées, Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, etc.) ;

- Une Métropole qui valorise : « La Nature » est un élément prépondérant du cadre de vie et du « mieux vivre ensemble ». Pour les habitants du territoire mais aussi les visiteurs. C'est aussi une source de développement et d'attractivité. Elle sera valorisée de manière maîtrisée afin de garantir sa pérennité : promotion d'une «

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

culture métropolitaine de la biodiversité », développement de démarches en faveur de l'accueil des publics, etc. ;

- Une Métropole qui incite et accompagne : en développant des partenariats qui permettent cette "recherche des équilibres" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Partenariats avec les collectivités notamment les communes, les structures de gestion des espaces naturels (Parcs, Réserves, etc..) ou les associations, afin de les accompagner dans la réalisation d'actions qui concourent à la mise en œuvre de la politique métropolitaine de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

Le **Conservatoire régional d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur** (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis 50 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion, d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.
Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

L'association appuie également son action sur une assise populaire avec près de 800 adhérents répartis sur les six départements. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information sur le patrimoine naturel tant auprès de ses adhérents que du grand public.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014, renouvelé le 23 juillet 2025.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le CEN PACA est un pouvoir adjudicateur. En effet, l'association est une « personne morale de droit privé » qui a été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur.

Au-delà de son implication en faveur de la préservation de la diversité biologique et géologique régionale, le CEN PACA contribue à la recherche d'une utilité sociale conformément à l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- Soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ; mise en œuvre d'actions ciblées vers certains publics économiquement vulnérables ou en insertion, par l'organisation de chantiers d'insertion,
- Soutien et installation d'activités agricoles et forestières conciliables avec la préservation de la biodiversité sur les sites gérés par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Éducation à la citoyenneté, part des actions de sensibilisation aux problématiques de protection de la biodiversité ; accueil des publics dans les sites en gestion et ouverture aux différents usages compatibles avec les objectifs de conservation des sites gérés : chasse, pêche, cueillette, randonnée, baignade, pratiques sportives,
- Collaboration avec la formation (lycées agricoles) et la recherche (IMBE, CNRS-CEFE, MHN).

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

A ces titres, le CEN PACA intervient comme :

- Contributeur et animateur de la connaissance naturaliste régionale : administrateur de la base régionale SILENE Faune (SINP - Provence-Alpes-Côte d'Azur), animateur et secrétaire scientifique des ZNIEFF, animateur d'inventaires régionaux et coordinateur de Listes Rouges Régionales Faunistiques, maître d'œuvre des inventaires départementaux des Zones Humides, animateur de 10 Plans Nationaux et Régionaux d'Action d'espèces menacées, dont 7 visent le territoire métropolitain.
- Gestionnaire d'espaces naturels protégés : Réserves Naturelles Régionales et Nationales, Espaces Naturels Sensibles des départements, Sites du Conservatoire du Littoral, etc.
- Contributeur et partenaire de réflexions régionales structurantes et stratégiques : SRADDET, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional des carrières (SRC), Stratégie Globale pour la Biodiversité régionale (SGB), le Plan Climat de la région Sud, Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURSE), déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Aires Protégées.
- Promoteur de l'émergence et de l'accompagnement de projet de territoire ayant la triple dimension sociale, économique et environnementale.
- Producteur de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination des priorités d'intervention.

Le projet associatif du CEN PACA s'implante de longue date sur le territoire métropolitain et concerne historiquement la préservation de milieux ou d'espèces présentant des enjeux de conservation, conformément à son plan stratégique décennal.

Dans le cadre d'un intérêt public partagé, la présente convention-cadre s'inscrit dans une ambition renforcée et durable et traduit une volonté commune de la MAMP et du CEN PACA à unir leurs ressources, leurs outils d'intervention et leurs compétences territoriales en vue d'appuyer la politique publique de la Métropole en faveur de la préservation de la biodiversité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les champs communs relevant des **actions de valorisation du patrimoine naturel**.

Ce partenariat prend pour objet mobilisateur, sur la durée de la convention, le thème de la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence communs aux deux parties.

Dans ce contexte, la MAMP et le CEN PACA décident de décliner et de formaliser des domaines d'intervention, dans le respect des stratégies de chacune des entités. La présente convention cadre fixe les axes à enjeux qui nécessitent une convergence des actions des parties.

Cette convention cadre ne fixe pas un champ de partenariat exclusif limité entre les parties. Les axes énoncés à l'article 2 de la présente constituent des pistes de travail conditionnées notamment par la capacité à faire des deux signataires, tant du point de vue des moyens humains que financiers et peuvent être complétés en fonctions des enjeux et priorités des parties. Le cas échéant, de nouvelles pistes de travail pourront émerger.

Pour répondre à ses enjeux, le CEN PACA mobilise son expertise et ses compétences au sein de sa structure afin d'alimenter la réflexion sur les sujets identifiés dans la présente convention cadre ainsi que suggérer à la Métropole la mobilisation d'expertise complémentaire à celles dont les parties disposent.

Des conventions spécifiques seront déclinées au regard des priorités communes définissant les actions et les moyens alloués par chacune des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Les parties s'engagent à privilégier les actions prioritaires au regard de l'agenda métropolitain.

ARTICLE 2 : LES AXES

La convention cadre s'articule autour de 7 axes thématiques :

- La connaissance sur la biodiversité métropolitaine,
- La qualification des enjeux écologiques
- La protection, la restauration et la conservation des espèces, des habitats naturels patrimoniaux et de la fonctionnalité écologique du territoire,
- La déclinaison communale de l'Atlas métropolitain de la biodiversité,
- La gestion des espaces naturels,
- Les actions de valorisation, sensibilisation et d'appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité métropolitaine auprès de publics cibles,
- La préservation des zones humides,

Article 2-1 : Connaissance de la biodiversité

La connaissance de la biodiversité est un préalable indispensable à sa préservation, sa gestion et sa valorisation. Axe de coopération majeur déployé dans la précédente convention cadre entre la MAMP et le CEN PACA désormais, un Atlas métropolitain de la biodiversité (AMB) dresse un état des enjeux de connaissances de la faune, la flore et les habitats naturels à l'échelle du territoire d'Aix-Marseille-Provence.

Le CEN PACA et la MAMP souhaite poursuivre leur collaboration pour contribuer à l'amélioration des connaissances de la faune sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence tel que ciblé dans l'AMB tout en contribuant aux enjeux régionaux.

Le CEN PACA développe des outils de connaissance de la biodiversité, notamment l'administration des données régionales sur la faune (SILENE), dans le cadre de sa mission d'animation du SINP régional.
Il est également reconnu dans sa compétence d'animation des réseaux de partenaires locaux en matière de connaissance sur les groupes taxonomiques.

La Métropole dans le cadre de ses missions contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité. Elle a un besoin de mise à disposition de données SILENE « interprétées », notamment pour :

- Animer les 6 sites Natura 2000 : réalisation d'inventaires de la biodiversité par l'intermédiaire d'un accord-cadre, porter à connaissances sur les enjeux écologiques en réponse aux sollicitations préalables aux dossiers d'évaluation des incidences, préparation de contrats Natura 2000,
- Partager avec les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des plans, projets, programmes,
- Mettre en œuvre son Plan de protection de la biodiversité patrimoniale pour consolider les argumentaires de la richesse écologique,
- Mettre à jour de l'état des connaissances de l'AMB.

Le CEN PACA pourrait mobiliser ses compétences notamment pour :

- Orienter la MAMP dans le choix des secteurs et des groupes d'espèces à inventorier,
- Réaliser la mise à jour de l'état des connaissances AMB,
- Contribuer à l'établissement de listes de référence sur les groupes taxonomiques non dotés,
- Former des agents de la Métropole à l'utilisation de SILENE PACA,
- Conseiller sur la gestion et la bancarisation des données naturalistes,
- Ou contribuer à d'autres actions en lien avec la connaissance ou l'expertise naturaliste.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Les priorités sont fixées sur :

- L'état des connaissances de la biodiversité continentale d'Aix-Marseille-Provence :
    - Les mailles en lacunes de connaissance,
    - Les groupes d'espèces dont l'indicateur de connaissances est inférieur à 6,
- Les espèces ciblées par un Plan national ou régional d'actions (PNA-PRA) pour lequel le CEN PACA est animateur ou partenaire technique,
- La mise à jour régulière de l'état de la connaissance issu de l'AMB intégrant les nouvelles acquisitions sur le territoire

Les données acquises par la MAMP seront reversées à la base de données régionale SILENE.

Article 2-2 : Qualification et identification des enjeux écologiques

Dans la continuité des premiers travaux de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, la MAMP souhaite poursuivre la qualification et la caractérisation des enjeux écologiques à une plus fine échelle (parcelle/polygonale) sur tout le territoire qui permettra de :
- définir des secteurs à plus forts enjeux écologiques dans un objectif de protection réglementaire pour les soustraire de toute forme d'artificialisation,
- évaluer le potentiel de restauration écologique et de renaturation sur des zones dans un objectif d'en augmenter leur patrimonialité,
- définir des indices de faisabilité écologique pour éviter ou réduire l'impact des plans, programmes, projets d'aménagement et de développement sur l'espace métropolitain et ainsi limiter les risques de destruction ou de dégradation.

Le CEN PACA pourra :

- Accompagner à la construction méthodologique et d'outils de qualification et d'évaluation des enjeux écologiques à plus fine échelle,
- Mettre à disposition des directions opérationnelles des données naturalistes "interprétées" en termes d'enjeux,
- Aider à l'identification des espaces écologiques majeurs,
- Être mobilisé sur la question de la maitrise foncière ou d'usage de ces espaces sur des sites ayant un potentiel de restauration écologique et / ou un très fort enjeu patrimonial,
- Apporter ses conseils et expertises pour évaluer l'état de conservation pour la faune et les habitats d'espèces,
- Conseiller dans la définition du "chemins optimal " de restauration écologique avec des propositions d'actions, de moyens et d'évaluation.

Article 2-3 : Protection, restauration et conservation des espèces, des habitats naturels et de la fonctionnalité écologique du territoire

La responsabilité de la MAMP porte plus spécifiquement sur les espèces (580 sur 5898) et les habitats naturels (26 sur 150) patrimoniaux et qualifiés à enjeux majeurs et prioritaires sur son territoire tel que défini dans l'AMB.
La MAMP développe une stratégie de création d'aires naturelles protégées à travers le Plan de protection de la biodiversité patrimoniale. Il vise à affirmer l'intérêt majeur des réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du territoire et à contribuer à l'objectif national de doublement de la part des espaces naturels protégés strictement d'ici 2035. En s'appuyant sur les outils de protection réglementaires existants, à l'échelle nationale ou régionale, en collaboration avec les Communes, la Région, les Conservatoires et les

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Parcs naturels régionaux, la Métropole porte ainsi la création de « réserves métropolitaines de biodiversité » vouées à la protection de la faune, la flore et des habitats naturels patrimoniaux.
Elle mobilise des acteurs territoriaux, dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et de la gestion d'espaces naturels, à l'émergence d'actions en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt.
Elle souhaite contribuer aux objectifs de restauration de la nature conformément au règlement européen et sa déclinaison nationale.

Le CEN PACA est à ce jour animateur de 10 Plans nationaux et régionaux d'actions (PNA et PRA) d'espèces menacées dont 7 visent le territoire. Il s'agit de l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Lézard ocellé, les Papillons de jour, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, le Vautour percnoptère. Il est également partenaire technique du PRA Chiroptères. Il contribue aux stratégies de protection et de conservation développées à l'échelle nationale, régionale et territoriale. Il anime les stratégies d'amélioration des connaissances et de la conservation régionales pour l'herpétologie, l'entomologie, la malacologie et la mammalogie. Il est également animateur des déploiements des protocoles nationaux : STERF, POP Amphibiens et Reptiles, STOC, SHOC.

Les deux parties pourront favoriser ensemble la mise en œuvre d'actions de protection et de conservation de la biodiversité patrimoniale contribuant à la préservation de la trame écologique sur Aix-Marseille-Provence.

Le CEN pourrait notamment :

- Accompagner techniquement la formalisation d'argumentaire écologique dans la perspective des dossiers de classement en "réserve métropolitaine de biodiversité",
- Participer activement aux ateliers de dialogue territorial dans le cadre de démarche de mise en protection,
- Contribuer à l'expertise sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qualifiés à enjeux prioritaires (AMB, Natura 2000, PNA, PRA),
- Favoriser et contribuer à la mise en œuvre d'actions conservatoire,
- Collaborer pour permettre la maitrise foncière (acquisition, convention, etc.) sur des sites à très fort enjeux écologiques,
- Conseiller pour le développement d'actions de renaturation ou de restauration des milieux naturels sur le territoire.

Article 2-4 : Déclinaison communale de l'Atlas métropolitain de la biodiversité

La MAMP porte une stratégie de déclinaison de l'AMB auprès des communes qui s'engagent dans des démarches en faveur de la biodiversité pour favoriser la complémentarité des échelles territoriales d'intervention et de responsabilité pour la préservation du patrimoine naturel.
L'ingénierie mise à disposition auprès des communes repose sur le plan technique, scientifique, méthodologique et relationnel dans un souci de renforcement de la qualité de leurs candidatures « Atlas de biodiversité communale » et l'accès aux subventions afférentes de l'Office français de la biodiversité.

Dans le cadre de l'exercice de cette orientation stratégique, les objectifs de la Métropole sont de :

- Développer le dispositif d'accompagnement métropolitain auprès des communes volontaires et de fédérer de nouvelles communes dans la réalisation de projet en faveur de la biodiversité,
- Décliner de manière opérationnelle le cadre de référence des enjeux écologiques et des orientations fixées dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité,
- Augmenter le nombre de communes engagées dans un Atlas de biodiversité communale (ABC) sur le territoire métropolitain en cohérence avec l'Atlas métropolitain de la biodiversité
- Articuler les interventions territoriales, partager les outils, la connaissance en plus de mutualiser les moyens,

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

- Proposer un appui technique et scientifique de qualité aux communes du territoire dans leur démarche de concertation territoriale pour le choix d'orientations prioritaires, la formalisation et le partage des actions à mettre en œuvre et dans la recherche de leviers de financement pour la réalisation et la valorisation de celles-ci,
- Porter un appui relationnel, en animant le réseau des communes impliquées et en faisant du lien avec des partenaires (institutions, associations, conservatoires, universitaires),
- Concrétiser des actions répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Le CEN PACA accompagne des communes dans le montage et la mise en œuvre d'Atlas de biodiversité communale (ABC). A ce jour, dix communes du territoire sont concernées. Il poursuit après l'ABC également cet accompagnement pour la prise en compte des enjeux de biodiversité par les communes ou intercommunalités, pour la définition et la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité.

Le CEN PACA peut intervenir en assurant :
- Un appui technique et scientifique auprès des communes ayant signé la Charte de déclinaison dans l'émergence de la candidature ABC ou dans le plan d'actions post-ABC,
- Une médiation scientifique et la mobilisation d'acteurs,
- L'animation d'ateliers techniques dans le cadre du "AMB : réseau des communes engagées"
- Un retour d'expériences sur les méthodologies pour renforcer la stratégie,

Article 2-5 : La gestion des espaces naturels

Le CEN PACA et la MAMP assurent respectivement des missions de gestionnaires d'espaces naturels sur plusieurs sites du territoire.

Pour le CEN PACA, il s'agit entre autres de :
- La Roselière de Boumandariel,
- La Petite Camargue de Saint-Chamas, le terrain communal des Palous
- Les anciennes carrières souterraines de Mercurotte,
- La Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
- La réserve régionale de Poitevine-Regarde-Venir
- Le site de Malouesse à Luynes
- L'APPB de Martigues-Ponteau
- La Carrière des Iscles du mois de mai
- L'Étang des Joncquiers

Pour la MAMP, il s'agit de :
- Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire,
- La Réserve naturelle régionale Pourra-Domaine du Ranquet,
- La Font de Mai,
- Les espaces naturels acquis au titre de la mise en œuvre de mesures de compensation écologique prescrites par arrêtés préfectoraux,
- Les « réserves métropolitaines de biodiversité » créées au travers du Plan de protection de la biodiversité patrimoniale de la MAMP, sous réserve de l'avis des parties prenantes.

Un travail coopératif pourrait être envisagé dans :
- L'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de ces sites notamment dans un contexte de changement climatique (gestion adaptative et intégrée),

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

- La mise en œuvre de la stratégie scientifique à l'échelle des sites,
- La stratégie de conservation des milieux et des espèces à l'échelle des sites,
- Le partage de préconisations de restauration et de retour d'expérience,
- L'accompagnement et la formation aux suivis protocolés dédiés aux gestionnaires d'espaces naturels.

Article 2-6 : Action de valorisation, sensibilisation et d'appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité métropolitaine auprès de publics cibles

La MAMP et le CEN PACA ont l'objectif partagé de faciliter l'appropriation des enjeux de conservation et de protection des milieux et des espèces remarquables auprès des élus, des équipes techniques des collectivités, des acteurs socio-économiques des partenaires et d'un large public.
Pour se faire, ils pourront développer conjointement des outils de communication, d'information, de médiation et de valorisation à destination de ces publics cibles en adéquation avec la stratégie de médiation environnementale de l'Atlas métropolitain de la biodiversité.

Le CEN PACA participerait aux évènements organisés à destination des publics cibles, notamment : la Semaine de la Nature envers les agents et les élus. Il pourrait tenir un stand, proposer une sortie nature sur un site naturel, réaliser une conférence, mettre à disposition des outils ou toute autre forme de contribution. Il pourrait réaliser des journées de formation auprès des agents pour l'appropriation des enjeux de la faune.

Article 2-7 : Préservation des Zones humides

Les zones humides constituent un habitat naturel à enjeux de patrimonialité prioritaire sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence conformément à l'enjeu national et international.

En 2022, la MAMP a organisé la compétence GEMAPI - compétence métropolitaine depuis 2018 - entre plusieurs structures. Pour tous les cours d'eaux, la MAMP met en œuvre des plans pluriannuels de gestion de l'eau (PPGE). Si nécessaire, elle réalise également des plans d'aménagement pour la protection des inondation (PAPI). Elle délègue à des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) la réalisation des actions d'entretien ou d'aménagement.
Afin de garantir une cohérence d'action sur son territoire la MAMP élabore un Plan de gestion stratégique en faveur des zones humides (PGSZH) de son territoire.

Le CEN PACA a réalisé et finalisé en 2019, le complément d'inventaire des zones humides du département des Bouches-du-Rhône au nombre de 245. L'inventaire aura permis de localiser, de décrire et de hiérarchiser au total 145 zones humides sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence.
Depuis 2020, le CEN PACA porte une animation territoriale en faveur des zones humides sur le département des Bouches-du-Rhône, laquelle a été étendue depuis 2023 à une échelle régionale. Depuis 2024, le portail régional des zones humides (SIT-ZH) constituant l'outil de partage de la connaissance sur les zones humides régionales est animé par le CEN PACA. Ces animations ont vocation, à des échelles qui leur est spécifiques, d'accompagner à la prise en compte des zones humides et à l'émergence de projets en faveur de leur préservation, conservation ou restauration. En 2025 le CEN PACA va siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Crau, dont une partie est inclus sur le territoire métropolitain.

La MAMP et le CEN PACA coopèreront à l'émergence d'un projet de territoire en faveur des zones humides sur le territoire métropolitain.

Le CEN PACA pourra être mobilisé sur :
- Le conseil, l'appui et l'expertise pour la démarche du PGSZH,

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

- La participation au comité technique du PGSZH,
- La participation et la contribution à l'animation d'ateliers techniques sur les zones humides,
- L'accompagnement à la complétude du SIT-ZH auprès des services et délégataires de la MAMP,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie foncière en zone humide et GEMAPI,
- Du conseil à la gestion des terres agricoles en zones humides,
- Renforcer la sensibilisation, l'information et le porter à la connaissance afférents aux enjeux rattachés aux zones humides,
- Et toutes actions en lien avec les enjeux des zones humides auprès des acteurs du territoire.

Article 3 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ET PARTICIPATION FINANCIERES DES PARTIES

Tant que de besoin, cette convention cadre sera déclinée dans des conventions d'application de moyens, prenant la forme de subventions subséquentes, de convention de coopération public-public ou toute autre forme de contractualisation élaborées en commun par les Parties.

Ces conventions seront soumises à la procédure applicable dans chacun des deux établissements concernés.

En application des axes de collaboration définis aux articles 2, les Parties pourront être amenées à financer ou cofinancer des projets d'actions communes.

Les éventuelles incidences financières ou non financière (accès aux données, SIG ou autres) des déclinaisons de la présente seront définies conjointement par les Parties.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans celle-ci prend effet à la date de sa notification. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois (3) ans.

Article 5 – COMMUNICATION

Le CEN PACA et la MAMP s'engage à développer des actions de communication visant la présente et propre à chaque convention spécifique déclinée.

Toute forme de communication sera soumise à l'accord préalable des parties par tous moyens à leur convenance.

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication à cette fin.

Les parties s'engagent à mettre en évidence le cadre partenarial (logos, préambules et préfaces, référence à la convention) pour tous les actions de valorisation menées par chacune d'elle.
La Métropole se réserve le droit de demander une clause de confidentialité sur des documents, destinés à un usage interne.

La Métropole est autorisée à publier sur ces propres supports d'édition et de médiatisation sous condition de la mention explicite de chacune des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Toutes les publications ou opérations de communication relatives à la présente convention cadre par chacune des parties devront faire apparaitre les logos.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie transmettra à l'autre les informations confidentielles qu'elles estiment nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre. Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les deux (2) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

Lorsque nécessaires les clauses de confidentialités seront précisées dans les conventions d'applications de cet accord-cadre.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'entraîne aucun transfert d'une Partie envers l'autre d'un droit de propriété intellectuelle afférente aux éléments transmis ou mis à la disposition des parties dans le cadre de ce Partenariat.

Les Parties autorisent à utiliser leurs éléments pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention cadre. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord exprès et préalable de chacune des Parties.

Article 7.1 : Connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures.
Les parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communes du partenariat et sous réserve des droits des tiers.

Article 7.2 : Résultats issus du partenariat

Les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat demeurent la propriété intellectuelle de la Métropole et du CEN PACA.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 6 de la convention cadre, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat ont vocation à être dans l'intérêt général rendus accessibles au public.

Article 8 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les Parties.

Article 9 : NOTIFICATION

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025

Toute notification devra être adressée aux adresses des parties telles que figurant en première page de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 11 : « INTUITU PERSONAE »

La présente convention est conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET CLAUSE DE COMPÉTENCE

La présente convention cadre est soumise à l'application de la loi française.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention cadre. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente.

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 31, rue Jean-François LECA – 13 235 MARSEILLE cedex 02.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires, à Marseille, le …….

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président
Monsieur Henri Spini

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente
Mme Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025
Publié le 16 décembre 2025